

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GAMBAIS
YVELINES

ARRÊTÉ N° 2018_078

PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DU BOULAY 78 950
GAMBAIS

Nous, mairie de la Commune de Gambais (Yvelines),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés et les instructions ministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qu'ils ont modifiés,

Vu la demande présentée par la société CIRCET CAB4580, représentée par Monsieur SABER Abdelhamid, 14, rue de la Perdrix, 93420 VILLEPINTE,

CONSIDERANT que le remplacement du Poteau Orange, situé route du Boulay, 78 950 Gambais, nécessite de prendre des mesures restrictives à la circulation

ARRETE

Article 1: Pour permettre la réalisation de ces travaux, **la circulation** des véhicules, aussi bien les véhicules légers que les poids lourds, **sera limitée de 30 kilomètres par heure du 17 au 22 septembre 2018.**

Article 2: Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la route du Boulay entre le 17 au 22 septembre 2018.

Article 3: La Société CIRCET CAB4580 aura la charge et la responsabilité de la signalisation durant ces travaux.

Article 4: L'entreprise sera tenue de remettre en état les parties des voies publiques, trottoirs et espaces verts qui auraient été détériorées par les travaux et le transport des matériaux.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Major de la Gendarmerie de Maulette
- Société CIRCET CAB4580
- Monsieur le directeur des services techniques.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le registre des actes administratifs de la Mairie

Fait à Gambais, le 30 août 2018

Le Maire,



Régis BIZEAU